

Dernière mise à jour le 30 janvier 2025

MaPrimeRénov' parcours par geste

Sont concernés les propriétaires et les copropriétés, pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement, pour en améliorer la performance. Le logement peut être habité par eux-mêmes, ou encore s'ils le proposent à la location, il doit être occupé à titre de résidence principale.

Sommaire

- MaPrimeRénov' est une aide de l'État
- MaPrimeRénov' parcours par geste
- Changement au 1er janvier 2025.
- Pour qui
- Conditions de revenus
- Les logements éligibles
- Montant de l'aide

MaPrimeRénov' est une aide de l'État

Trois versions :

MaPrimeRénov' parcours par geste	Aide principale pour réaliser un ou plusieurs travaux d'isolation
MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur	Travaux d'ampleur pour obtenir un gain de deux classes énergétiques au minimum.
MaPrimeRénov' rénovation en copropriété	Rénovation des parties communes en copropriété et pour les travaux d'intérêt collectif en parties privatives.

MaPrimeRénov' parcours par geste

Sont concernés les propriétaires et les copropriétés, pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement, pour en améliorer la performance.

Le logement peut être habité par eux-mêmes, ou encore s'ils le proposent à la location, il doit être occupé à titre de résidence principale.

Changement au 1er janvier 2025.

Références :

- décret n° 2024- 1143 du 4 décembre 2024
- arrêté du 4 décembre 2024

Pour qui

Pour les propriétaires et les copropriétés de logements, construites depuis au moins 15 ans (en métropole).

- Les propriétaires occupants,
- Les propriétaires bailleurs,
- Les usufruitiers,
- Les titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien,
- Les preneurs d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction,
- Les propriétaires en indivision, si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation

A noter : les nus-propriétaires et les SCI (Société Civile Immobilière) ne sont pas éligibles.

Conditions de revenus

L'aide est accordée sous conditions de revenus.

Le montant de l'aide dépend de la catégorie de revenus.

Les revenus de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte.

Le RFR (Revenu Fiscal de Référence) est celui de l'année N-1.

Les revenus retenus sont les RFR (Revenu Fiscal de Référence) de l'année N-1.

Plafonds de ressources en Ile-de-France au 1^{er} janvier 2025

Personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	23 768 €	28 933 €	40 018 €	> 40 018 €
2	34 884 €	42 463 €	58 827 €	> 58 827 €

-

Plafonds de ressources hors Ile-de-France et en Outre-mer au 1^{er} janvier 2024

Personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	17 173 €	22 015 €	30 549 €	> 30 549 €
2	25 115 €	32 197 €	44 907 €	> 44 907 €

source : service-public.fr

Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique)

À partir du 1^{er} janvier 2026 : Obligatoire d'un DPE ou un audit énergétique avant de réaliser les travaux.

Les logements situés en outre-mer ne sont pas concernés.

Un professionnel conventionné RGE

Il est obligatoire de faire appel à un professionnel conventionné RGE (Reconnu Garant Environnemental) pour réaliser les travaux.

Les logements éligibles

Le logement doit être :

- La résidence principale du propriétaire ou du locataire, au moins huit mois par an.
- Construit depuis au moins 15 ans en métropole (deux ans en Outre-mer).

Durée de deux ans si : installation d'un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul et dépose de la cuve.

Pour un propriétaire bailleur

- Engagement à louer le bien en tant que résidence principale pendant une durée de six ans

À partir du 1^{er} janvier 2026

MaPrimeRénov' Parcours par geste n'est plus accessible aux maisons individuelles ayant un DPE étiquette énergétique F ou G.

Travaux éligibles à l'aide MaPrimeRénov' :

- Chauffage et eau chaude sanitaire
- Isolation thermique
- Ventilation
- Autres travaux : réalisation d'un audit énergétique (hors obligation réglementaire)

Montant de l'aide

Il diffère selon les ressources, le type d'opération réalisée, et la situation du logement en métropole ou en outre-mer.

	Chauffage et eau chaude sanitaire	Isolation thermique
Ménages aux revenus très modestes	Aide comprise entre 1 200 € et 18 000 € en fonction des travaux à effectuer.	Aide de 100 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement
Ménages aux revenus modestes	Aide comprise entre 750 € et 18 000 € en fonction des travaux à effectuer.	Aide de 80 € par équipement dans la limite de 1 000 € par équipement.
Ménages aux revenus intermédiaires	Aide comprise entre 400 € et 18 000 € en fonction des travaux à effectuer.	Aide de 40 € par équipement dans la limite de 1 000 €